

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2017-41 du 18 décembre 2017 portant renouvellement  
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1731030S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et D. 1222-10-2 ;  
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la délibération n° 2017-19 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 15 décembre 2017,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Jacques CHIARONI est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'établissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse pour une durée de 4 ans à compter du 2 janvier 2018. Pour l'exercice de sa mission, M. Jacques CHIARONI bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'établissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2017-75 du 18 décembre 2017).

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 18 décembre 2017.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS